



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

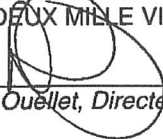
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2024, le Conseil a adopté le Règlement numéro 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis. Le règlement 09-24 vise à régir les activités, usages et aménagement à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis.

Une copie du règlement 09-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 09-24 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Honoré-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 15h et 16h30 heures de l' après -midi, le 18e
jour de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

18/11/2024

jour de 18/11/2024 de l'an deux mille vingt-quatre.

Signé :

Titre :

Josée L.
Directrice générale - Secrétaire - Trésorière